

HÔTEL DE VILLE

*Direction Générale des Services**N° tél. : 01 69 49 76 57**N/Réf. : NDA/ED/MR***DÉCISION N° 2010/46****OBJET : Contrat de souscription de certificats électroniques conclu avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et comptables, la Commune souhaite souscrire des certificats électroniques,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de souscription de certificats électroniques avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France dont le siège social est situé 26 quai de la Rapée 75596 PARIS Cedex 12.

DIT que le contrat est conclu pour une durée de trois ans maximum à compter de sa date de signature.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

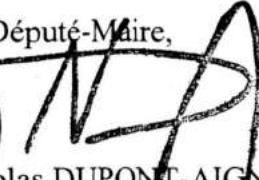
Fax : 01 69 48 63 98



DIT que le coût unitaire du certificat s'élève à 60 € H.T. par an.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 2 avril 2010.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

